

Sous-préfecture de Brest
Fonction Unique Départementale - droits à conduire
Pôle réglementation générale
Section « accueil général et droits à conduire »

Brest, le 16 mars 2020

Affaire suivie par : Marie FILY
☎ : 02 98 00 97 00
courriel : prefecture@finistere.gouv.fr

Madame, Monsieur,

Vous avez pris rendez-vous en **mars** et **avril**, auprès de la commission médicale des permis de conduire de Brest et Quimper.

Le 14 mars 2020, afin de lutter contre la propagation du virus COVID-19, le Premier ministre a décidé, à la suite du passage en stade 3 et jusqu'à nouvel ordre, de la **fermeture de tous les lieux recevant du public non indispensables** à la vie du pays.

Par conséquent, les visites médicales sont suspendues **jusqu'à nouvel ordre**.

Je vous invite, par conséquent, à reprendre rendez-vous pour une visite médicale sur le site : www.finistere.gouv.fr « démarches administratives, prendre un rendez-vous », lorsque la prise de rendez-vous sera **redevue possible**.

Je vous informe qu'en application de l'article R221-11 du code de la route, le conducteur astreint à une visite médicale pour obtenir le maintien de la validité de son permis bénéficie des dispositions particulières de l'article R221-10 du code de la route, qui permettent de considérer que la demande de visite médicale présentée au préfet du département du domicile avant la date limite de validité du permis, maintient provisoirement la validité du permis si la visite médicale n'a pas lieu dans les délais prescrits et sauf carence de l'intéressé.

Il vous appartiendra de présenter dans ce cas, votre convocation à l'examen médical accompagnées de ce courrier et de votre permis de conduire à toute réquisition des services de police ou de gendarmerie.

Je compte sur votre compréhension et en appelle au civisme de chacun pour surmonter cette crise sanitaire sans précédent.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Sous-Préfet de Brest



Ivan BOUCHIER

copie : les médecins de la commission médicale de Brest et Quimper